



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE - LES GETS

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TREIZE NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 09 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 11

**PRESENTS** : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, MUTILLOD Christophe.

**ABSENTS EXCUSES** : PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre.

**POUVOIRS** : Monsieur DELECHAT Grégory donne pouvoir à Monsieur ANTHONIOZ Henri ; Monsieur HOMINAL Pierre donne pouvoir à Monsieur VINET Philippe.

Nombre de votants : 13

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

## DÉLIBÉRATION N° DCM2023-10-08

### TARIFS SECOURS SUR PISTES 2023/2024

Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Il est proposé d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond, sur les pistes balisées.

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants.

Les rapatriements s'effectuent en traîneau vers la station ou avec des moyens motorisés ou hélicoptérés selon les situations d'éloignement, de difficultés, ou d'urgence.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023\_11\_08-DE



## I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

Prestations	Tarif intervention personnes assurées Snowrisk et Carte neige FFS	Tarif intervention avec frais de dossier pour personnes non assurées Snowrisk et Carte neige FFS
<b>Zone A</b> : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige	70,00 €	120,00 €
<b>Zone B</b> : zones rapprochées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du télési de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuets, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèze depuis le sommet du télési du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosse, les Trembles, Snowpark, territoire du Grand Cry, piste cow-boys, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.	281,00 €	331,00 €
<b>Zone C</b> : zones éloignées : Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfoilly Express jusqu'au sommet du télési de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Mélèze du départ de la piste jusqu'au sommet du télési du Château, pistes de ski de fond.  Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond, slalom parallèle.	493,00 €	543,00 €
<b>Zone Hors-piste</b>	846,00 €	896,00 €

### ⇒ Zone D (secours particuliers)

Prestations	Tarifs horaires en fonction des moyens mis en œuvre	
	De jour	De nuit
Chenillette	200,00 €	269,00 €
Scooter	63,00 €	79,00 €
Secouriste	55,00 €	108,00 €
Chef d'équipe secours	69,00 €	124,00 €

## II – SECOURS HELIPORTES EN France

Prestations	Tarif
Secours primaires vers centres médicaux :	
⇒ sans treuillage (hélicoptère monoturbiné)	789,00 €
⇒ sans treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 382,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère monoturbiné)	1 270,00 €
⇒ avec treuillage (hélicoptère biturbiné)	1 497,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023\_11\_08-DE

Secours hélicoptérés primaires vers hôpitaux :	
⇒ Thonon	2 062,00 €
⇒ Genève, Annecy	3 717,00 €
⇒ CHAL, Sallanches	3 320,00 €
⇒ Secours primaire vers l'hôpital de Grenoble	8 334,00 €
⇒ Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (monoturbine)	1 472,00 €
⇒ Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital (biturbine)	1 852,00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital) :	
⇒ Hélicoptère monoturbine	488,00 €
⇒ Hélicoptère biturbine	683,00 €

### III – TRANSPORTS SANITAIRES

Prestations	Tarif
Transport Sanitaire en Ambulance :	230,00 €
Transport par véhicule des pompiers si carence d'ambulances privées :	190,00 €
Transport sanitaire personne assise - VSL	110,00 €
Transport Sanitaire vers Hôpital : (En cas de fermeture du Centre Médical des Gets)	360,00 €

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**DECIDE** de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autres connues ou non sur tout le territoire de la commune ;

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

**APPROUVE** les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station ;

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours ;

**RAPPELLE** que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Le Secrétaire de séance,  
Simon BERGOEND

Pour extrait certifié conforme,  
Aux Gets, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Henri ANTHONIOZ



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 074-217401348-20231114-DCM2023\_11\_08-DE